

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 400

6 juin 2000

**SOMMAIRE**

C.F.P. S.A. et Partenaires S.C.A., Luxbg. . . . .	page 19195	PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxbg	19155, 19158
C.O.S.L., Comité Olympique et Sportif Luxembourg bourgeois S.A., Luxembourg . . . . .	19194	R.A.S., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	19162
Crystal Palace Investments Holding S.A., Luxembourg bourg . . . . .	19180	Rastol S.A., Luxembourg . . . . .	19166
enNef Informatique S.A., Bascharage . . . . .	19197	Rogian Finance S.A., Luxembourg . . . . .	19163
Fondation Greenpeace Luxembourg, Luxembourg bourg . . . . .	19178, 19180	Runwood Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19163
Immobilière Bommelscheuer S.C.I., Hautcharage	19199	R.V.I. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19167
Indest S.A., Luxembourg . . . . .	19186	Saligra S.A., Luxembourg . . . . .	19167
International Water (MWC), S.à r.l., Luxembourg	19193	SOFINUSCO, Société de Financement Industriel et Commercial S.A., Luxembourg . . . . .	19165
Key Com S.A., Luxembourg . . . . .	19183	Solvida Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19167
Lampion, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	19154	Steelinvest S.A., Luxembourg . . . . .	19168, 19170
MGB International S.A., Luxembourg . . . . .	19154	Sunap S.A., Luxembourg . . . . .	19166
Mindport Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	19159, 19160	Talca S.A., Luxembourg . . . . .	19171
Mindport Investments S.A., Luxembourg . . . . .	19161	Talisman S.A., Luxembourg . . . . .	19177
Multimark, S.à r.l., Strassen . . . . .	19155	Tessa S.A., Luxembourg . . . . .	19174, 19176
Multimark, S.e.c.s., Strassen . . . . .	19155	Thot Conseil, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	19183
Mynewdeal Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	19155	TrizecHahn Europe Properties, S.à r.l., Luxembourg bourg . . . . .	19173
Nextar S.A., Luxembourg . . . . .	19155	TrizecHahn Europe S.A., Luxembourg . . . . .	19170
P.A.P. International S.A. . . . .	19160, 19161	T6, S.à r.l., Gonderange . . . . .	19168
Parsector S.A., Luxembourg . . . . .	19158	Urbing, S.à r.l., Dalheim . . . . .	19194
P.L.A. S.A., Luxembourg . . . . .	19154	Val Travel S.A., Strassen . . . . .	19194
Platinum Asset Management S.A. . . . .	19163	Victoria Alloys (Luxembourg) S.A., Bettembourg	19176
Playcups International S.A., Luxembourg . . . . .	19154	Vorsorge Luxemburg Lebensversicherung S.A., Luxembourg . . . . .	19195
Plendul S.A., Luxembourg . . . . .	19163	VVCCL, Veteran and Vintage Car Club of Luxembourg A.s.b.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	19177, 19178
Point Distribution S.A., Luxembourg . . . . .	19164		
Polifin S.A., Luxembourg . . . . .	19165		

**LAMPION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 26, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour la société  
Signature

(13414/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**LAMPION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Capital: 2.300.000,- LUF.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.001.

*Extrait de la décision de l'Associé Unique du 28 février 2000*

Il résulte de la décision de l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LAMPION, S.à r.l., prise le 28 février 2000, que:

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.
- La perte, enregistrée au 31 décembre 1999, a été reportée à l'exercice suivant.
- Décharge pleine et entière a été donnée au gérant pour la durée de son mandat.
- Le mandat du gérant a été renouvelé jusqu'à la prochaine réunion de l'Associé Unique approuvant les comptes au 31 décembre 2000.
- Décision a été prise de poursuivre l'activité de la société, et ce en dépit du fait que les pertes reportées sont supérieures à plus de la moitié du capital de la société.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13415/729/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**MGB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 47.822.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2000.

Signature.

(13430/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**P.L.A. S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 61.663.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 21 février 2000, vol. 135, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

S. Benamor.

(13443/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**PLAYCUPS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 59.855.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, mars 2000.

R. P. Pels.

(13445/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**MULTIMARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
MULTIMARK, S.e.c.s, Société en commandite simple.**

Siège social: L-8009 Strassen, 155A, route d'Arlon.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la prédite société en date du 7 février 2000, enregistré à Capellen en date du 17 février 2000, vol. 135, fol. 72, case 7,

que Monsieur Marc Hobscheit, demeurant à L-2531 Luxembourg, 11, rue Frantz Seimetz a démissionné à compter du 31 décembre 1999 de son poste de gérant technique de la prédite société ainsi que de la société MULTIMARK, S.e.c.s. Capellen, le 29 février 2000.

Pour extrait conforme  
A. Biel  
Notaire

(13436/203/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

—  
*Extract of the circular resolution as at 22 november 1999*

To elect Mr Marc Karim Badrichani as President of the Board of Directors. Mr Badrichani remains director of group B and signs together with one director of group A.

For the correctness of the extract  
K. Krumnau

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13437/577/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**NEXSTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 52.788.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 21 février 2000*

- Le siège social de la société a été transféré de L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine à L-1611 Luxembourg, 41, Avenue de la Gare.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13438/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.477.

—  
L'an deux mille, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route de Luxembourg, section B numéro 65.477, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 720 du 5 octobre 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date des:

- 17 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 771 du 23 octobre 1998;
- 2 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 916 du 18 décembre 1998;
- 10 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 422 du 8 juin 1999;
- 29 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 749 du 8 octobre 1999;
- 13 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 787 du 21 octobre 1999.

L'assemblée se compose de:

- 1.- Monsieur René Beltjens, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Serge Bertoldo, consultant en gestion d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Monsieur Thierry Blondeau, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 4.- Monsieur Jörg-Peter Bundrock, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 5.- Madame Marie-Jeanne Chevremont, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 6.- Monsieur Laurent De La Mettrie, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

- 7.- Monsieur Sami Douenias, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- 8.- Monsieur Philippe Duren, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 9.- Monsieur Luc Henzig, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 10.- Monsieur Hanspeter Krämer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 11.- Monsieur Pierre Krier, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 12.- Monsieur Jean-Robert Lentz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 13.- Monsieur Gian Marco Magrini, consultant en gestion d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 14.- Monsieur Mervyn Martins, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 15.- Monsieur Roland Mertens, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- 16.- Monsieur Olivier Mortelmans, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 17.- Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 18.- Monsieur John Parkhouse, chartered accountant, demeurant à Luxembourg;
- 19.- Monsieur Pascal Rakovsky, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 20.- Monsieur Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 21.- Monsieur Marc Saluzzi, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 22.- Monsieur Thomas Schiffler, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 23.- Monsieur Ian Whitecourt, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Les comparants sub 1 à 19 et 21 à 23 sont ici représentés par Monsieur Dominique Robyns, préqualifié, en vertu d'un pouvoir lui conféré par l'assemblée générale des associés-gérants de ladite société en date du 4 janvier 2000.

Ledit pouvoir, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sub 1 à 23 sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés constatent qu'en vertu de cessions de parts sous seing privé du 1<sup>er</sup> janvier 2000:

- Madame Marie-Jeanne Chevrement, préqualifiée, a cédé cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune dans la prédite société PricewaterhouseCoopers à Monsieur Serge Bertoldo, préqualifié, et deux cent cinquante (250) parts sociales de la même société à Monsieur Laurent De La Mettrie, préqualifié;
- Monsieur Roland Mertens, préqualifié, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune dans la prédite société PricewaterhouseCoopers à Monsieur Laurent De La Mettrie, préqualifié, et cinq cents (500) parts sociales de la même société à Monsieur Sami Douenias, préqualifié.

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de seize millions cinq cent mille francs luxembourgeois (16.500.000,- LUF) à dix-sept millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (17.250.000,- LUF), par la création de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, à souscrire en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux bénéfices à partir de leur libération.

Les sept cent cinquante (750) parts sociales nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les associés comme suit:

- par Monsieur Serge Bertoldo, préqualifié, à concurrence de deux cent cinquante (250) parts sociales;
- par Monsieur Laurent De La Mettrie, préqualifié, à concurrence de deux cent cinquante (250) parts sociales;
- par Monsieur Sami Douenias, préqualifié, à concurrence de deux cent cinquante (250) parts sociales.

Le montant de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) a été apporté en numéraire par les prédits souscripteurs de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société PricewaterhouseCoopers, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-sept millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (17.250.000,- LUF), représenté par dix-sept mille deux cent cinquante (17.250) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur René Beltjens, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,	
sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
2.- Monsieur Serge Bertoldo, consultant en gestion d'entreprises, demeurant à Luxembourg,	
sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
3.- Monsieur Thierry Blondeau, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,	
sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
4.- Monsieur Jörg-Peter Bundrock, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,	
sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750

5.- Madame Marie-Jeanne Chevremont, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
6.- Monsieur Laurent De La Mettrie, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
7.- Monsieur Sami Douenias, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales; . . . . .	750
8.- Monsieur Philippe Duren, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
9.- Monsieur Luc Henzig, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
10.- Monsieur Hanspeter Krämer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
11.- Monsieur Pierre Krier, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
12.- Monsieur Jean-Robert Lentz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
13.- Monsieur Gian Marco Magrini, consultant en gestion d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
14.- Monsieur Mervyn Martins, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
15.- Monsieur Roland Mertens conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
16.- Monsieur Olivier Mortelmans, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
17.- Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
18.- Monsieur John Parkhouse, chartered accountant, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
19.- Monsieur Pascal Rakovsky, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
20. - Monsieur Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
21.- Monsieur Marc Saluzzi, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
22.- Monsieur Thomas Schiffler, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
23.- Monsieur Ian Whitecourt, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
Total: dix-sept mille deux cent cinquante parts sociales . . . . .	17.250»

#### Quatrième résolution

– Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 la gérance de la société est assurée par:

##### Conseil de gérance

Madame Marie-Jeanne Chevremont, présidente;  
Monsieur Ian Whitecourt, vice-président;  
Monsieur Roland Mertens, membre;  
Monsieur Olivier Mortelmans, membre;  
Monsieur Didier Mouget, membre;  
Monsieur Thomas Schiffler, membre.

##### Gérants simples

Monsieur René Beltjens;  
Monsieur Serge Bertoldo;  
Monsieur Thierry Blondeau;  
Monsieur Jörg-Peter Bundrock;  
Monsieur Laurent De La Mettrie;  
Monsieur Sami Douenias;  
Monsieur Philippe Duren;  
Monsieur Luc Henzig;  
Monsieur Hanspeter Krämer;  
Monsieur Pierre Krier;  
Monsieur Jean-Robert Lentz;  
Monsieur Gian Marco Magrini;  
Monsieur Mervyn Martins;  
Monsieur John Parkhouse;

Monsieur Pascal Rakovsky;  
Monsieur Dominique Robyns;  
Monsieur Marc Saluzzi.

*Cinquième résolution*

Mandat est donné à la gérance d'établir le texte coordonné des statuts incluant la modification de l'article 6 et de les déposer conformément aux prescriptions légales.

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Robyns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 2000, vol. 508, fol. 65, case 8. – Reçu 7.500 francs.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

J. Seckler.

(13449/231/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.477.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

J. Seckler.

(13450/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**PARSECTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(13441/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**PARSECTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.661.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue*

*le 1<sup>er</sup> avril 1999 à 10.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.  
- L'assemblée prend acte de la décision de Monsieur Yvan Juchem de ne pas demander le renouvellement de son mandat et le remercie pour sa précieuse collaboration.

- L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateur:

Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

- Par ailleurs, l'assemblée générale statutaire décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur J. Quintus et Monsieur J. Winandy et de Monsieur B. Ewen, commissaire aux comptes.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2000.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(13442/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**MINDPORT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue de Neuman.  
R. C. Luxembourg B 72.435.

Messieurs,

Rapport du Réviseur d'Entreprises dans le cadre de l'acquisition d'une participation dans MINDPORT BV.

**1. Indépendance du Réviseur d'Entreprises**

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l. est moralement et économiquement indépendant de MINDPORT HOLDINGS S.A. («la Société»), ses administrateurs et actionnaires.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l. est une société de Réviseurs d'Entreprises agréée en vertu de l'article 3 de la loi du 28 juin 1984 établissant la profession de Réviseur d'Entreprises.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l. ne fait pas partie de l'organe de la société et n'est pas un actionnaire.

**2. Définition du projet**

Dans le cadre d'une restructuration du groupe MINDPORT, MINDPORT HOLDINGS LIMITED une société constituée aux Iles Vierges Britanniques et ayant son siège social à Abbott Building, Road Town, Tortola, actionnaire (99,99%) de la Société entend procéder à la vente de 5.625 actions (85%) de MINDPORT INVESTMENTS S.A, à la société pour un montant de 15.525.000,- US dollars.

**3. Objet du rapport**

En vertu de l'article 26-2 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'acquisition par une société de tout élément d'actif appartenant à une personne physique ou moral ou au nom de qui a été signé l'acte constitutif d'une contre-valeur d'au moins un dixième du capital souscrit fait l'objet d'une vérification par un Réviseur d'Entreprises analogue à celle prévue par l'article 26-1. Ce rapport doit porter sur la description de tout élément d'actif à être racheté ainsi que sur les modes d'évaluation adoptés et indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes correspondent est au moins équivalent au prix d'acquisition.

**4. Description de la participation faisant l'objet de l'acquisition**

La participation consiste de 5.625 actions de MINDPORT INVESTMENTS S.A., une société constituée au Luxembourg enregistrée sous le numéro 72.436 ayant son siège social au 2, rue Tony Neuman, L-221 Luxembourg représentant 75% des actions émises.

MINDPORT INVESTMENTS S.A. possède la totalité des actions émises par MINDPORT BV une société constituée aux Pays-Bas enregistrée sous le numéro 34083174 ayant son siège social à Jupiterstraat 42, 2132 Hd Hoofddorp.

MINDPORT BV est l'actionnaire à 99,99% de:

1) IRDETO ACCESS BV une société constituée en 1986 aux Pays-Bas enregistrée sous le numéro 34073774 et ayant son siège social à Jupiterstraat 42, 2132 Hd Hoofddorp.

2) MINDPORT INTERGRATED BUSINESS SYSTEMS BV une société constituée le 1<sup>er</sup> avril 1999 aux Pays-Bas enregistrée au numéro 34113269 et ayant son siège social à Jupiterstraat 42, 2132 Hd Hoofddorp.

MINDPORT BV

MINDPORT BV n'a pas d'activité commerciale. Son rôle est le «corporate office» pour les affaires de ses filiales. Elle recouvre ses frais de personnel de ses filiales.

IRDETO ACCESS BV

IRDETO ACCESS BV, fournit des logiciels pour cripter ou qui donnent accès seulement sous certains critères pour les plates-formes de télévision, analogues et digitales, qui est essentiel pour éviter le piratage. IRDETO ACCESS BV est une des plus importantes entreprises du monde de ces produits. Un facteur important est bénéfique pour IRDETO ACCESS la forte croissance de la télévision digitale et des souscripteurs à cette plate-forme.

MINDPORT INTERGRATED BUSINESS SYSTEM BV

MINDPORT INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS (IBS) procure à ces clients un système de facturation et de gestion d'abonnés aux opérateurs de chaînes de télévision payable en conjonction avec le système d'accès conditionnel des abonnés.

MINDPORT IBS agrandit sa panoplie de produits, surtout dans le domaine de l'internet.

MINDPORT IBS a une grande panoplie de clients actifs dans 26 pays. MINDPORT IBS s'agrandit dans ISP la diffusion d'informations. Le conseil d'administration est optimiste en ce qu'il existe de nombreuses opportunités dans le secteur de la communication téléphonique.

A long terme MINDPORT IBS peut grandir «vertically» et adapté ses systèmes pour améliorer le ISP et diffusion d'informations pour cibler les opérateurs de câblage. MINDPORT IBS devrait faire ni perte ni profit au niveau du EBITA en 2001. Les bénéfices devraient en principe s'améliorer par la suite. Un point pertinent c'est que MINDPORT IBS reçoit un plus large pourcentage de son chiffre d'affaires du développement et application par sa société soeur Open TV et la maintenance/conseil à des sociétés du groupe MINDPORT.

**5. Méthode d'évaluation de la participation**

a) MINDPORT BV et ses filiales

La méthode d'évaluation adoptée est celui du «discounting free cash flow model (DFCF)». La valeur aux actionnaires de la société est égale à la valeur actualisée ou («net present value ou NPV») moins les dettes. Le NPV est établie selon le «future free cash flows» jusqu'à l'an 2003/4 d'après les estimations du comité exécutif de la société escompté par le coût moyen pondéré du capital (WACC). Le WACC prend en compte le taux sans risque, la prime du marché pour risque «leverage Beta», et la prime de grandeur, LIBOR, le taux d'imposition et est établi d'après une formule. Ces calculs et l'évaluation qui en ressort ont été établis par une Institution financière au 1<sup>er</sup> avril 1999 dans le but d'établir la valeur boursière d'une action pour l'émission d'options.

Plusieurs suppositions ont été formulés en ce qui concerne l'accroissement du bénéfice, des frais et des éléments du WACC. Les estimations futures du comité exécutif comprennent des risques et sont incertaines. Les résultats réels en conséquence pourrait être éventuellement affectée par ses suppositions et la compétition croissante dans le secteur technologique.

Une étude de sensibilité, relatif au facteur de croissance et du WACC a été fait. Le résultat de cette étude, sur le DFCF indique une valeur (de 34 actions de MINDPORT BV au 1<sup>er</sup> avril 1999) dans une fourchette entre 124 et 152 millions de US dollars.

Nous attirons votre attention sur le suivant:

1. MINDPORT INVESTMENTS S.A. a acquis 85% de MINDPORT BV au montant de 117,3 millions US dollars au 18 février 2000.

2. La valeur boursière d'une société soeur récemment cotée sur le Nasdaq a dépassé largement l'évaluation basée sur ce modèle au 1<sup>er</sup> avril 1999.

3. MINDPORT HOLDINGS LTD. a garanti la MINDPORT INVESTMENTS S.A. de lui couvrir toute perte éventuelle sur la vente des actions de MINDPORT BV.

b) MINDPORT INVESTMENTS S.A.

Les actifs et passifs de MINDPORT INVESTMENTS S.A. a été évalués a leur comptable.

#### **6. Conclusion**

Sur base de méthode d'évaluation adoptée et décrite en rubrique comprenant les suppositions ainsi que les garanties données par MINDPORT HOLDINGS LIMITED, à notre avis, la valeur des 5.625 actions de MINDPORT INVESTMENTS S.A. est au moins égale à 15.525.000,- US dollars.

Ce rapport a été établi pour satisfaire le besoin de l'Article 26-2 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915 comme modifiée et ne doit pas être reproduit pour tout autre besoin sans l'accord explicite par écrit de l'auteur.

Luxembourg, le 24 février 2000.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Réviseur d'Entreprises

M.J.M. Lagesse

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13431/651/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

#### **MINDPORT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue de Neuman.

R. C. Luxembourg B 72.435.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue le 25 février 2000 à 8.00 heures précises*

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale note le rapport de la société FIDUCIAIRE AUDITLUX et approuve les conclusions de celle-ci qui sont les suivantes:

«Sur base de méthode d'évaluation adoptée et décrite en rubrique comprenant les suppositions ainsi que les garanties données par MINDPORT HOLDINGS LTD., à notre avis, la valeur des 5.625 actions de MINDPORT INVESTMENTS S.A. est au moins égale à 15.525.000,- US dollars.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale approuve le projet d'acquisition des cinq mille six cent vingt-cinq (5.625) actions de la société MINDPORT INVESTMENTS S.A., pour un prix de USD quinze millions cinq cent vingt-cinq mille (15.525.000,-).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur le vote de la dernière résolution à 9.00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent proces-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait sincère et conforme

L'agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13432/651/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

#### **P.A.P INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

(13439/536/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**P.A.P INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

(13440/536/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**MINDPORT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue de Neuman.

R. C. Luxembourg B 72.436.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue le 18 février 2000 à 8.00 heures précises*

*Première résolution*

L'Assemblée Générale note le rapport de la société FIDUCIAIRE AUDITLUX et approuve les conclusions de celle-ci qui sont les suivantes:

«Sur base de méthode d'évaluation adoptée et décrite en rubrique comprenant les suppositions ainsi que les garanties données par MINDPORT HOLDINGS LTD., à notre avis, la valeur des 34 actions de MINDPORT B.V. est au moins égale à 117.300.000,- US dollars.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale approuve le projet d'acquisition des trente-quatre (34) actions de la société MINDPORT B.V., pour un prix de USD cent dix-sept millions trois cent mille (117.300.000,-).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme.

*L'agent domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13433/651/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**MINDPORT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue de Neuman.

R. C. Luxembourg B 72.436.

Messieurs,

Rapport du Réviseur d'Entreprises dans le cadre de l'acquisition d'une participation dans MINDPORT BV.

**1. Indépendance du Réviseur d'Entreprises**

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l. est moralement et économiquement indépendant de MINDPORT INVESTMENTS S.A. («la Société»), ses administrateurs et actionnaires.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l. est une société de Réviseurs d'Entreprises agréée en vertu de l'article 3 de la loi du 28 juin 1984 établissant la profession de Réviseur d'Entreprises.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l. ne fait pas partie de l'organe de la société et n'est pas un actionnaire.

**2. Définition du projet**

Dans le cadre d'une restructuration du groupe MINDPORT, MINDPORT HOLDINGS LIMITED une société constituée aux Iles Vierges Britanniques et ayant son siège social à Abbott Building, Road Town, Tortola, actionnaire (99,99%) de la Société entend procéder à la vente de 34 actions (85%) de MINDPORT BV à la société pour un montant de 117.300.000 US dollars.

**3. Objet du rapport**

En vertu de l'article 26-2 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'acquisition par une société de tout élément d'actif appartenant à une personne physique ou moral ou au nom de qui a été signé l'acte constitutif d'une contre-valeur d'au moins un dixième du capital souscrit fait l'objet d'une vérification par un Réviseur d'Entreprises analogue à celle prévue par l'article 26-1. Ce rapport doit porter sur la description de tout élément d'actif à être racheté ainsi que sur les modes d'évaluation adoptés et indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes correspondent est au moins équivalent au prix d'acquisition.

**4. Description de la participation faisant l'objet de l'acquisition**

La participation consiste de 34 actions de MINDPORT BV, une société constituée aux Pays-Bas enregistrée sous le numéro 34083174 ayant son siège social à Jupiterstraat 42, 2132 Hd Hoofddorp représentant 85% des actions émises.

MINDPORT BV est l'actionnaire à 99,99% de:

1) IRDETO ACCESS BV une société constituée en 1986 aux Pays-Bas enregistrée sous le numéro 34073774 et ayant son siège social à Jupiterstraat 42, 2132 Hd Hoofddorp.

2) MINDPORT INTERGRATED BUSINESS SYSTEMS BV une société constituée le 1<sup>er</sup> avril 1999 aux Pays-Bas enregistrée au numéro 34113269 et ayant son siège social à Jupiterstraat 42, 2132 Hd Hoofddorp.

**MINDPORT BV**

MINDPORT BV n'a pas d'activité commerciale. Son rôle est le «corporate office» pour les affaires de ses filiales. Elle recouvre ses frais de personnel de ses filiales.

**IRDETO ACCESS BV**

IRDETO ACCESS BV, fournit des logiciels pour crypter ou qui donnent accès seulement sous certains critères pour les plates-formes de télévision, analogues et digitales, qui est essentiel pour éviter le piratage. IRDETO ACCESS BV est une des plus importantes entreprises du monde de ces produits. Un facteur important est bénéfique pour IRDETO ACCESS la forte croissance de la télévision digitale et des souscripteurs à cette plate-forme.

**MINDPORT INTEGRATED BUSINESS SYSTEM BV**

MINDPORT INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS (IBS) procure à ces clients un système de facturation et de gestion d'abonnés aux opérateurs de chaînes de télévision payable en conjonction avec le système d'accès conditionnel des abonnés.

MINDPORT IBS agrandit sa panoplie de produits, surtout dans le domaine de l'internet.

MINDPORT IBS a une grande panoplie de clients actifs dans 26 pays. MINDPORT IBS s'agrandit dans ISP la diffusion d'informations. Le conseil d'administration est optimiste qu'ils existent de nombreuses opportunités dans le secteur de la communication téléphonique.

A long terme MINDPORT IBS peut grandir «vertically» et adapté ses systèmes pour améliorer le ISP et la diffusion d'informations pour cibler les opérateurs de câblage.

MINDPORT IBS devrait faire ni perte ni profit au niveau du EBITA en 2001. Les bénéfices devraient en principe s'améliorer par la suite. Un point pertinent c'est que MINDPORT IBS reçoit un plus large pourcentage de son chiffre d'affaires du développement et application par sa société soeur Open TV et la maintenance/conseil à des sociétés du groupe MINDPORT.

**5. Méthode d'évaluation de la participation**

La méthode d'évaluation adoptée est celui du «discounting free cash flow model (DFCF)». La valeur aux actionnaires de la société est égale à la valeur actualisée ou («net present value ou NPV») moins les dettes. Le NPV est établie selon le «future free cash flows» jusqu'à l'an 2003/4 d'après les estimations du comité exécutif de la société escompté par le coût moyen pondéré du capital (WACC). Le WACC prend en compte le taux sans risque, la prime du marché pour risque «leverage Beta», et la prime de grandeur, LIBOR, le taux d'imposition et est établi d'après une formule. Ces calculs et l'évaluation qui en ressort ont été établis par une Institution financière au 1er avril 1999 dans le but d'établir la valeur boursière d'une action pour l'émission d'options.

Plusieurs suppositions ont été formulés en ce qui concerne l'accroissement du bénéfice, des frais et des éléments du WACC. Les estimations futures du comité exécutif comprennent des risques et sont incertains. Les résultats réels en conséquence pourrait être éventuellement affectée par ses suppositions et la compétition croissante dans le secteur technologique.

Une étude de sensibilité, relatif au facteur de croissance et du WACC a été fait. Le résultat de cette étude, sur le DFCF indique une valeur (de 34 actions de MINDPORT BV au 1er avril 1999) dans une fourchette entre 106 et 129 millions de US dollars.

Nous attirons votre attention sur le suivant:

1. La valeur boursière d'une société soeur récemment cotée sur le Nasdaq a dépassé largement l'évaluation basée sur ce modèle au 1er avril 1999.

2. MINDPORT HOLDINGS LTD. a garanti la Société de lui couvrir toute perte éventuelle sur la vente des 34 actions de MINDPORT BV.

**6. Conclusion**

Sur base de méthode d'évaluation adoptée et décrite en rubrique comprenant les suppositions ainsi que les garanties données par MINDPORT HOLDINGS LIMITED, à notre avis, la valeur des 34 actions de MINDPORT BV est au moins égale à 117.300.000,- US dollars.

Ce rapport a été établi pour satisfaire le besoin de l'Article 26-2 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915 comme modifiée et ne doit pas être reproduit pour tout autre besoin sans l'accord explicite par écrit de l'auteur.

Luxembourg, le 24 février 2000.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Réviseur d'Entreprises

M.J.M. Lagesse

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13434/651/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**R.A.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 62.026.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 21 février 2000, vol. 135, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er mars 2000.

S. Benamor.

(13451/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**PLATINUM ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxemburg B 67.688.

*Auszug aus dem Schreiben vom 21. Januar 2000*

1. Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., vertreten durch Herrn Georg Peter Rockel, hat mit Schreiben vom 21. Januar 2000 ihr Mandat als satzungsmässiger Kommissar der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

2. Das Domizil der Gesellschaft ist gekündigt.

Für gleichlautenden Auszug  
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13444/577/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**PLENDUL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.260.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2000*

- Le siège social de la société a été transféré de L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

- Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement de Madame Carine Bittler, Monsieur Yves Schmit et Mademoiselle Carla Machado, administrateurs démissionnaires:

Monsieur Roland Destrée Grimaldi, économiste, demeurant à Sant Julià de Lòria, Principauté d'Andorre,

Madame Esther Blasi Palacin, administrateur de sociétés, demeurant 11, rue de la Unió, Les Escaldes-Engordany, Principauté d'Andorre,

Monsieur Joaquim Friguls Pons, administrateur de sociétés, demeurant Edifici El Vedat Escàs, La Massana, Principauté d'Andorre.

A été nommée au poste de commissaire aux comptes en remplacement de COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES SA., commissaire aux comptes démissionnaire:

Mademoiselle Karina Junyer Ricart, économiste, demeurant 4, Parc de la Mola, Les Escaldes-Engordany, Principauté d'Andorre.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

Luxembourg, le 29 février 2000.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(13446/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**ROGIAN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.193.

L'an deux mille, le vingt-cinq janvier à 11.30 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROGIAN FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 270 du 20 juin 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudia Hilger-Simon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de M. Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg, en tant que liquidateur avec tous les pouvoirs prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 (telle que modifiée).

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, de renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscrip-

tions de privilèges ou hypothèques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres entraves. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes telle partie de ses pouvoirs pour des opérations spéciales et spécifiques qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, de renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions de privilèges ou hypothèques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres entraves.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes telle partie de ses pouvoirs pour des opérations spéciales et spécifiques qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, C. Hilger-Simon, P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2000, vol. 122S, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 février 2000.

G. Lecuit.

(13453/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**POINT DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 54.605.

La soussignée, POINT DISTRIBUTION S.A., ayant son siège social au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2000 a été nommé et administrateur-délégué Monsieur Jan-Herman van Leuvenheim, entrepreneur, demeurant au 14, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort et a été nommée Commissaire aux Comptes la société SELINE FINANCE LTD, ayant son siège social au 27, New Bond Street, Londres W1Y 9HD, Royaume-Uni à effet du 26 février 2000 en remplaçant successivement Monsieur Percy S. Dewnarain et DE RAADSLIJN (LUXEMBOURG) AG et que le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-131 Luxembourg le 25 février 2000.

Réquisition pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 février 2000.

POINT DISTRIBUTION S.A.

J.H. van Leuvenheim

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(13447/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**POLIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
R. C. Luxembourg B 41.712.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 31 janvier 2000 à 10.30 heures*  
Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Nous avons pris connaissance et nous approuvons les rapports sur l'exercice 1998 présentés par le conseil d'administration et les rapports de révision du commissaire.

*Deuxième résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ainsi que les comptes consolidés dans leur version du 18 janvier 2000 ont été approuvés.

*Troisième résolution*

Par votes séparés, l'assemblée accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1998.

*Quatrième résolution*

Le bénéfice de l'exercice 1998 est reporté à nouveau.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée proroge le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période d'un an; ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 1999.

Pour l'exactitude de l'extrait  
Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(13448/577/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**RUNWOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R.C. Luxembourg B 52.204.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

Signature.

(13454/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**SOFINDUSCO S.A.,  
SOCIETE DE FINANCEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 28.127.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le premier février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société CHIRALE INTERNATIONAL INC., société anonyme, ayant son siège social à CITCO Building, Wickhams' Cay, Road Town, Tortola, BVI, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rabat, le 15 novembre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

– Que la société SOFINDUSCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 19 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 218 du 12 août 1988, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 22 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 196 du 12 mai 1992;

– Que le capital social de la société SOFINDUSCO S.A. s'élève actuellement à deux cent mille francs suisses (200.000,- CHF), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cinq francs suisses (5,- CHF) chacune, entièrement libérées;

- Que la société CHIRALE INTERNATIONAL INC., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, le registre des actions nominatives en faisant foi, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme SOFINDUSCO S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
- Que la société CHIRALE INTERNATIONAL INC. déclare avoir réglé tout le passif de la société SOFINDUSCO S.A. et avoir transféré tous les actifs à son profit;
- Que la société CHIRALE INTERNATIONAL INC. répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société SOFINDUSCO S.A. même inconnus à l'heure actuelle;
- Que la liquidation de la société SOFINDUSCO S.A. est à considérer comme définitivement clôturée;
- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Le registre des actions nominatives est clôturé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 122S, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 février 2000.

G. Lecuit.

(13458/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**RASTOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.129.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 2000*

- Le siège social de la société a été transféré de L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

- Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement de Madame Carine Bittler, Monsieur Yves Schmit et Mademoiselle Carla Machado, administrateurs démissionnaires:

Monsieur Roland Destrée Grimaldi, économiste, demeurant à Sant Julià de Lòria, Principauté d'Andorre,

Madame Esther Blasi Palacin, administrateur de sociétés, demeurant 11, rue de la Unió, Les Escaldes-Engordany, Principauté d'Andorre,

Monsieur Joaquim Friguls Pons, administrateur de sociétés, demeurant Edifici El Vedat, Escás, La Massana, Principauté d'Andorre.

A été nommée au poste de commissaire aux comptes en remplacement de COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., commissaire aux comptes démissionnaire:

Mademoiselle Karina Junyer Ricart, économiste, demeurant 4, Parc de la Mola, Les Escaldes-Engordany, Principauté d'Andorre.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 29 février 2000.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13452/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**SUNAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 37.368.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 21 février 2000*

- Le siège social de la société a été transféré de L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13462/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**R.V.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C. Luxembourg B 55.487.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 2000.

R. P. Pels.

(13455/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**SALIGRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 65.134.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 2000*

- Le siège social de la société a été transféré de L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

- Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement de Madame Carine Bittler, Monsieur Yves Schmit et Mademoiselle Carla Machado, administrateurs démissionnaires:

Monsieur Roland Destrée Grimaldi, économiste, demeurant à Sant Julià de Lòria, Principauté d'Andorre,

Madame Esther Blasi Palacin, administrateur de sociétés, demeurant 11, rue de la Unió, Les Escaldes-Engordany, Principauté d'Andorre,

Monsieur Joaquim Friguls Pons, administrateur de sociétés, demeurant Edifici El Vedat, Escàs, La Massana, Principauté d'Andorre.

A été nommée au poste de commissaire aux comptes en remplacement de COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., commissaire aux comptes démissionnaire:

Mademoiselle Karina Junyer Ricart, économiste, demeurant 4, Parc de la Mola, Les Escaldes-Engordany, Principauté d'Andorre.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 29 février 2000.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13457/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**SOLVIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 14.268.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
qui s'est tenue le 31 janvier 2000 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'assemblée générale, sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative, d'une part, à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et, d'autre part, aux différences résultant de l'application des règles d'arrondi, décide de convertir en Euros le capital social de la société et par conséquent a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

– L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de Francs Belges en EURO au cours de change de 1,- EUR = 40,3399 BEF, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Le capital social de neuf millions de Francs Belges (9.000.000,- BEF) est ainsi converti en EUR 223.104,17 (deux cent vingt-trois mille cent quatre euros et dix-sept eurocentimes).

*Deuxième résolution*

– L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 223.104,17 (deux cent vingt-trois mille cent quatre euros et dix-sept eurocentimes) à EUR 225.000,- (deux cent vingt-cinq mille euros) par incorporation de résultats reportés à concurrence de EUR 1.895,83 (mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-trois eurocentimes) sans création ni émission d'actions nouvelles.

*Troisième résolution*

– L'Assemblée décide d'annuler les 450 actions de la catégorie «A» existantes et les 450 actions de la catégorie «B» d'une valeur nominale de Francs Belges dix mille (BEF 10.000,-) chacune et de créer 450 actions nouvelles de la catégorie «A» et 450 actions de la catégorie «B» libellées en EURO d'une valeur nominale de EUR 250,- chacune, jouissant des

mêmes droits et avantages que les actions annulées. Le capital social de EUR 225.000,- (deux cent vingt-cinq mille euros) est ainsi représenté par 450 actions de la catégorie «A» et 450 actions de la catégorie «B» libellées en EURO d'une valeur nominale de 250,- EUR chacune.

*Quatrième résolution*

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 225.000,- (deux cent vingt-cinq mille), représenté par 450 actions de la catégorie «A» et 450 actions de la catégorie «B» d'une valeur nominale de EUR 250,- chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages».

Le Conseil d'Administration se chargera de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

J. Quintus                      J. Winandy  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13459/009/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**T6, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6184 Gonderange, 15, rue Wangert.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2000*

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Laurent Ney, gérant technique.

Sont présents:

- Laurent Ney: 225 parts sociales, soit 45%;
- Nathalie Ries: 250 parts sociales, soit 50%;
- Georges Seredynski: 25 parts sociales, soit 5%.

Tous les associés étant présents, l'assemblée est apte à délibérer valablement de l'ordre du jour suivant, sans qu'il soit justifié de l'accomplissement des formalités de convocation:

1. Nominations d'un nouveau gérant;
2. Divers.

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

1. En exécution de la convention conclue entre les associés, l'assemblée décide à l'unanimité de nommer, à dater de ce jour, un second gérant technique pour partie ingénierie en la personne de M. Georges Seredynski (rue des Grands Champs, 60 à B-4420 Saint Nicolas) qui accepte.

2. Il n'y a pas de point divers.

L'ordre du jour épuisé, le présent procès-verbal rédigé séance tenante a été lu et approuvé par les membres de l'assemblée.

L'assemblée générale se termine à 18.35 heures.

Les associés présents qui le désiraient ont signé.

G. Seredynski      L. Ney      N. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13463/222/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**STEELINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.882.

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEELINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 30 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 47 du 3 février 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 78 du 18 février 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bertolone, juriste, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Martz, employée privée, demeurant à F-Ranguevaux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

– Suite à l'assemblée générale ordinaire des obligataires de la société tenue extraordinairement le 26 octobre 1999 et décidant de convertir 1.272 obligations d'une valeur nominale de 1.000,- CHF en 31.800 actions d'une valeur nominale

de 1.000,- LUF, le taux de conversion étant de 25 actions pour chaque obligation, sans avoir à respecter le délai de 90 jours fixé dans les caractéristiques de l'emprunt obligataire convertible émis le 13 novembre 1996 dont il s'agit, de ratifier cette décision prise par les obligataires.

- D'augmenter le capital de la société STEELINVEST S.A. en raison de 31.800.000,- LUF afin de le porter de son montant actuel de 16.000.000,- LUF à 47.800.000,- LUF.

- D'émettre 31.800 actions nouvelles ayant une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, portant ainsi le nombre d'actions émises à 47.800 d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune.

- Acceptation de la souscription des 31.800 actions nouvelles par BANCA COMMERCIALE LUGANO, pour un montant total de 31.800.000,- LUF, par conversion de 1.272 obligations d'une valeur nominale de 1.000,- CHF en 31.800 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF, le taux de conversion étant de 25 actions pour chaque obligation.

- De modifier l'article 5 des statuts.

- De modifier la date d'échéance de l'emprunt obligataire privé et convertible initialement prévue le 13 novembre 1998 pour la fixer au 31 décembre 2001.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide, suite à l'assemblée générale ordinaire des obligataires de la société tenue extraordinairement le 26 octobre 1999, laquelle a décidé de convertir mille deux cent soixante-douze (1.272) obligations d'une valeur nominale de mille francs suisses (1000,- CHF) en trente et un mille huit cents (31.803) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), le taux de conversion étant de vingt-cinq (25) actions pour chaque obligation, sans avoir à respecter le délai de quatre-vingt-dix jours fixé dans les caractéristiques de l'emprunt obligataire convertible émis le 13 novembre 1996 dont il s'agit, de ratifier cette décision prise par les obligataires.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital en raison de trente et un millions huit cent mille francs luxembourgeois (31.800.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de seize millions de francs luxembourgeois (16.000.000,- LUF) à quarante-sept millions huit cent mille francs luxembourgeois (47.800.000,- LUF) par l'émission de trente et un mille huit cents (31.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription par BANCA COMMERCIALE LUGANO, dont le siège social est établi à viale Carlo Cattaneo 9, CH-6901 Lugano (Suisse), et leur libération par conversion de mille deux cent soixante-douze (1.272) obligations qu'elle détient, d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, le taux de conversion étant de vingt-cinq (25) actions pour chaque obligation.

#### *Souscription – Libération*

Est alors intervenue aux présentes BANCA COMMERCIALE LUGANO, préqualifiée ici représentée par Madame Christelle Ferry et Mademoiselle Céline Bertolone, toutes deux prénommées,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 30 novembre 1999,

laquelle déclare souscrire les trente et un mille huit cents (31.800) actions nouvelles et les libérer entièrement par conversion de mille deux cent soixante-douze (1.272) obligations qu'elle détient, émises par STEELINVEST S.A., d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF).

L'existence et la valeur des dites obligations, a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par ABA CAB, S.à r.l., réviseur d'entreprises, dont le siège est établi à Luxembourg, en date du 13 janvier 2000, qui conclut comme suit:

#### *«Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Lesdits rapport et procuration resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante-sept millions huit cent mille francs luxembourgeois (47.800.000,- LUF), représenté par quarante-sept mille huit cents (47.800) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune».

**Suit la version anglaise:**

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is fixed at forty-seven million eight hundred thousand Luxembourg francs (47,800,000.- LUF), represented by forty-seven thousand eight hundred (47,800) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de ratifier la décision prise par la prédite assemblée générale des obligataires et de modifier en conséquence la date d'échéance de l'emprunt obligataire privé et convertible initialement prévue le 13 novembre 1998 pour la fixer au 31 décembre 2001, tous pouvoirs étant attribués au Conseil d'administration pour effectuer la dite modification.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ 380.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, C. Bertolone, S. Martz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2000, vol. 122S, fol. 13, case 12. – Reçu 318.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 2000.

G. Lecuit.

(13460/220/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**STEELINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 2000.

G. Lecuit.

(13461/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**TrizecHahn EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 71.480.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2000*

L'assemblée révoque Madame Fiona J. Kelly et Monsieur J. Bradley Unsworth en leur qualité d'administrateur de la société et nomme Monsieur Peter Munk, demeurant à Toronto, Ontario, Canada, Monsieur Gregory C. Wilkins, demeurant à Toronto, Ontario, Canada, Monsieur C. William D. Birchall, demeurant à Ascot, Wentworth, Angleterre, Monsieur Peter C.C. Sidebottom, demeurant à Sherston, Wiltshire, Angleterre, Monsieur Willard J. L'Heureux, demeurant à Budapest, Hongrie et Monsieur Karl Otto Pöhl, demeurant à Kronberg, Allemagne, comme nouveaux administrateurs pour une durée prenant fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1999, de sorte que le conseil d'administration de la société est désormais composé de la façon suivante:

- Monsieur Tom Haines,
- Monsieur Peter Munk,
- Monsieur Gregory C. Wilkins,
- Monsieur C. William D. Birchall,
- Monsieur Peter C.C. Sidebottom,
- Monsieur Willard J. L'Heureux,
- Monsieur Karl Otto Pöhl.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

*Pour TrizecHahn EUROPE S.A.*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(13470/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**TALCA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 64.886.

L'an deux mille, le seize février.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TALCA S.A., R. C. numéro B 64.886, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 632 du 5 septembre 1999.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de deux cent soixante-neuf mille treize euros et trente et un cents (EUR 269.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

3. Décision de fixer la valeur nominale des actions à cent euros (EUR 100,-) avec augmentation correspondante du nombre d'actions.

4. Fixation d'un nouveau capital autorisé.

5. Refonte complète des statuts de la Société.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est changée de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69).

*Deuxième résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de deux cent soixante-neuf mille treize euros et trente et un cents (EUR 269.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de deux cent soixante-neuf mille treize euros et trente et un cents (EUR 269.013,31) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

La valeur nominale des actions est fixée à cent euros (EUR 100,-) avec augmentation correspondante du nombre des actions de mille deux cent cinquante (1.250) à trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des trois mille (3.000) actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

*Quatrième résolution*

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent il est procédé parallèlement à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TALCA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 16 février 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le cinq juin à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2000, vol. 122S, fol. 71, case 6. – Reçu 108.520 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2000.

A. Schwachtgen.

(13464/230/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**TrizecHahn EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 71.481.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de TrizecHahn EUROPE PROPERTIES, S.à r.l. (la «Société») en date du 28 février 2000 que Madame Fiona J. Kelly et Monsieur J. Bradley Unsworth ont été révoqués en leur qualité de gérant de la société et que Monsieur Peter Munk, demeurant à Toronto, Ontario, Canada, Monsieur Gregory C. Wilkins, demeurant à Toronto, Ontario, Canada, Monsieur C. William D. Birchall, demeurant à Ascot, Wentworth, Angleterre, Monsieur Peter C.C. Sidebottom, demeurant à Sherston, Wiltshire, Angleterre, Monsieur Willard J. L'Heureux, demeurant à Budapest, Hongrie et Monsieur Karl Otto Pöhl, demeurant à Kronberg, Allemagne, ont été nommés comme nouveaux gérants pour une durée prenant fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1999, de sorte que le conseil d'administration de la société est désormais composé de la façon suivante:

- Monsieur Tom Haines,
- Monsieur Peter Munk,
- Monsieur Gregory C. Wilkins,
- Monsieur C. William D. Birchall,
- Monsieur Peter C.C. Sidebottom,
- Monsieur Willard J. L'Heureux,
- Monsieur Karl Otto Pöhl.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

Pour TrizecHahn EUROPE PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13471/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**TESSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 74.152.

L'an deux mille, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TESSA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant de remplacement du notaire instrumentant, en date du 28 décembre 1999, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant à L-Mamer.

qui désigne comme secrétaire Madame Hilda de Rooy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital à concurrence de trente mille euros (30.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) à soixante-cinq mille euros (65.000,- EUR) par l'émission de trente (30) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Acceptation de la souscription des nouvelles actions par Monsieur Mark Lloyd Landau, Monsieur Anthony David Kerman et Monsieur Anthony David Sydney Rowe Beddoe, BEDDOE, chacun à concurrence d'un tiers et leur libération par apport en nature d'une propriété composée d'un petit complexe de bâtiments, ayant des destinations différentes, et de terrains cultivés de plusieurs façons, situés dans la Municipalité de Greve in Chianti, province de Florence, localité Rignana - ferme appelée «Poggio alle Corti» (Italie), la différence entre la valeur de l'apport en nature (1.191.039,98 EUR), et la valeur nominale des actions émises en contrepartie (30.000,- EUR), étant portée à un compte de prime d'émission.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trente mille euros (30.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) à soixante-cinq mille euros (65.000,- EUR) par l'émission de trente (30) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la souscription des trente (30) actions nouvelles par Monsieur Mark Lloyd Landau, Monsieur Anthony David Kerman et Monsieur Anthony David Sydney Rowe Beddoe, BEDDOE, chacun à concurrence d'un tiers et leur libération par apport en nature d'une propriété composée d'un petit complexe de bâtiments, ayant des destinations différentes, et de terrains cultivés de plusieurs façons, situés dans la Municipalité de Greve in Chianti, province de Florence, localité Rignana - ferme appelée «Poggio alle Corti» (Italie). La différence entre la valeur de l'apport en nature et la valeur nominale des actions émises en contrepartie sera portée à un compte de prime d'émission.

*Souscription et libération*

Sont alors intervenus aux présentes:

1) Monsieur Mark Lloyd Landau, Chartered Surveyor, né à Londres le 25 avril 1965, demeurant au 89 Pursers Cross Road, Londres (Royaume-Uni);

2) Monsieur Anthony David Kerman, Solicitor, né à Londres le 22 octobre 1945, demeurant au 11 Albert Court, Prince Consort Road, Londres SW7 2BE (Royaume-Uni);

3) Monsieur David, Sydney Rowe Beddoe, Company Director, né à Cardiff le 19 décembre 1937 demeurant à Bryn Gorllewin Llyn-du-Abergavenny (Royaume-Uni).

Tous trois ici représentés par Monsieur Hans de Graaf, prénommé, en vertu de trois procurations données en date du 26 janvier 2000, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels intervenants, représentés comme ditest, ont déclaré souscrire les trente (30) actions nouvelles et les libérer entièrement par un apport en nature d'un bien immeuble, dont ils sont copropriétaires indivis, sis dans la Municipalité de Greve in Chianti, province de Florence, localité Rignana (Italie).

Les désignations cadastrales, l'origine de propriété et la situation hypothécaire résultent d'un document intitulé «DICHIAZIONE» établi par le notaire Giuseppe Ramondelli, de résidence à Rome, en date du 26 janvier 2000, auquel une traduction assermentée en français est annexée.

Ce document et sa traduction resteront, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Ledit document a la teneur suivante (traduction):

*«Déclaration:*

Je soussigné, M<sup>e</sup> Giuseppe Ramondelli, notaire à Rome, ayant mon cabinet à Via dei Cestari No 34, inscrit au Collège Notarial de cet arrondissement, déclare par ces présentes:

Que j'ai examiné

Les actes d'origine mentionnés ci-dessous relatifs au complexe de bâtiments suivant, ayant une destination différente l'un de l'autre, et de terrains cultivés à cultures différentes, situés dans la Municipalité de Greve in Chianti (Florence), Localita Rignana, ferme «Poggio alle Corti» et notamment:

*Bâtiments*

1) Villa principale aux rez-de-chaussée, premier étage et mezzanine avec entrée par la cour intérieure, composée de onze pièces et de services et accessoire, recensée au N .C.E.U. à la Partie 1003460, feuille 147, parcelle 9, sub. 1, Catégorie a/7,C1.V., Pièces 19.5, revenu LIT 3.997.500,-

2) résidence secondaire destinée à la famille du concierge, au rez-de-chaussée et premier étage du même corps de bâtiment, avec accès latéral au bâtiment, composé de cinq pièces et d'accessoires et services, recensée au N.C.E.U. à la partie 1003460, feuille 147, parcelle 9 sub. 500, Catég. a/7, Classe V, Pièces 6, revenu LIT 1.230.000,-

3) une portion destinée à l'activité agricole, comprise dans le corps de bâtiment où se trouve aussi l'habitation secondaire, constituée d'un dépôt pour matériels, une cave de vinification, une cave de vieillissement, un dépôt d'olives/huiles, une salle technique et une petite loggia, qui donne sur la cour intérieure, recensés au N.C.E.U. à la partie 1003460, feuille 147, parcelle 9 sub 501 Catég.C/6, 49 mètres carrés, revenu LIT 289.100.-,

4) l'ensemble des bâtiments est entouré par un jardin qui comprend une piscine, un court de tennis, un terrain de boules et des parages, l'ensemble recensé au N.C.E.U. à la partie spéciale A (biens communs qui ne sont pas à recenser) feuille 147, parcelle 9 sub 502 e parcelle 98.

L'ensemble du complexe confine aux côtés est-nord-ouest à la propriété Ferme de Rignana Srl, et au sud à la propriété Gasparri et Marzoli.

*Terrains*

- terrains agricoles dans un corps unique ayant la superficie de ha 5.71.10., recensés au N.C.T. (Nouveau Cadastre des Terrains) à la partie 8261, feuille 147, parcelles 12 et 13, pour un total de ha 1.09.90 avec un revenu cadastral de LIT 37.528,- et revenu agricole de LIT 33.033,- et à la partie 4970, feuille 147, parcelles 8-9 sub 2, 10, 25, 92 et 93 pour un total de ha 5.25.60 ayant un revenu cadastral de LIT 125.445,- et un revenu agricole de LIT 99.165,-.

Des documents sus-mentionnés il résulte que:

La ferme décrite ci-haut est de propriété des Messieurs:

- Landau Mark Lloyd, né à Londres le 25 avril 1965,
- Kerman Anthony David, né à Londres le 22 octobre 1945,
- Rowe Beddoe David Sidney, né à Cardiff le 19 décembre 1937,

Ainsi qu'il résulte des actes d'achat en date du 16 mai 1988 reçus par M<sup>e</sup> Romoli, notaire, Rép. N° 10437/5013, enregistrés le 3 juin 1988 au N° 4017 et transcrits à Florence le 27 mai 1988, au N° 9602 (ayant pour objet le corps principal constitué par tous les bâtiments et terrains environnant la ferme) et en date du 4 mai 1993 par acte reçu par M<sup>e</sup> Romoli, notaire rép. N° 13916/6949, enregistré le 21 mai 1993 au N° 2945/1 V (ayant pour objet les terrains recensés aux parcelles 12 et 13 de la feuille 147), et que des actes sus-mentionnés les immeubles ne résultent pas chargés d'hypothèques, et que sur lapropriété il n'existe pas d'inscriptions ou transcriptions préjudiciables.

Dont acte, fait à Rome, le 26 janvier 2000.

(Notaire M<sup>e</sup> Giuseppe Ramondelli.)

*Evaluation*

les biens prédécrits ont été évalués dans un rapport établi par Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 22 janvier 2000 qui conclut comme suit:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport d'un montant de EUR 1.191.039,98, représentée par le susdit Complexe Immobilier est au moins égale à l'augmentation de capital pour un montant de EUR 30.000,- ou à la valeur de nominale des 30 actions nouvelles de EUR 1.000,- chacune de la société TESSA S.A. ainsi que la Prime d'émission de EUR 1.161.039,98 relative aux actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Conditions de l'apport*

Les apporteurs, représentés comme dit-est, déclarent que l'apport en nature est fait sous les conditions et garanties suivantes:

1. Les immeubles sont apportés avec toutes appartenances et dépendances, dans l'état où ils se trouvent, et avec toutes servitudes passives ou actives qui pourraient les grever ou y être attachées.
2. Il n'est pas fourni de garanties quant à la contenance indiquée, le plus ou le moins éventuel étant au profit ou à charge de la société bénéficiaire.
3. Les immeubles sont apportés francs et libres de dettes, privilèges et hypothèques.
4. L'apporteur, représenté comme dit-est, déclare qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou urbanistique ou administratif à l'apport des immeubles, qu'il n'existe pas de droit de préemption au profit d'une tierce personne.
5. La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire de l'enregistrement, du dépôt et de la transcription des présentes en Italie partout où il sera besoin et tant l'apporteur que la société bénéficiaire déchargent le notaire instrumentant de toutes recherches et démarches y relatives.
6. L'entrée en jouissance aura lieu à partir de ce jour, sans préjudice des formalités de mutation restant à accomplir en Italie.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5, 1<sup>er</sup> alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à soixante-cinq mille euros (65.000,- EUR), représenté par soixante-cinq (65) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

**Suit la version anglaise:**

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at sixty-five thousand Euro (65,000.- EUR), represented by sixty-five (65) shares with a par value of thousand Euro (1,000.- EUR) each.»

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur de l'apport en nature est évaluée à 46.836.237,- LUF (1.191.039,98 EUR).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 576.860,- LUF (14.300,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. de Graaf, H. de Rooy, R. Brand, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 122S, fol. 29, case 5. – Reçu 480.464 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 février 2000.

G. Lecuit.

(13468/220/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**TESSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.152.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 février 2000.

G. Lecuit.

(13469/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen.

R. C. Luxembourg B 70.618.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 24 février 2000*

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG) S.A. du 24 février 2000 que la résolution suivante a été adoptée:

La gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Guy Konsbruck, qui portera le titre d'administrateur-délégué et pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

R. Adam

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13476/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**TALISMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 16.664.

Les comptes annuels au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(13465/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**TALISMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 16.664.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire,  
qui s'est tenue le 12 juillet 1999 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
  - L'Assemblée prend acte de la décision de Monsieur Yvan Juchem de ne pas demander le renouvellement de son mandat et le remercie pour sa précieuse collaboration.
  - L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'Administrateur:  
Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
  - Par ailleurs, l'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Winandy et de Monsieur Jean Quintus, ainsi que du commissaire aux comptes, Monsieur Noël Didier.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2000.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13466/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**VVCCL, VETERAN AND VINTAGE CAR CLUB OF LUXEMBOURG,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: Mondorf-les-Bains, 7, avenue Marie-Adélaïde.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
tenue à Mondorf-les-Bains, le 5 février 2000*

L'assemblée générale extraordinaire, régulièrement constituée, a adopté à l'unanimité les modifications statutaires suivantes:

Titre 1<sup>er</sup>: \* biffer le mot «utilité».

Article 1<sup>er</sup>, 1<sup>ère</sup> phrase: \* ajouter le mot «en» avant le mot «abréviation».

Article 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> phrase: \* remplacer le mot «de» par le mot «à» avant le mot «porter».

Article 2: \* remplacer «au Grand-Duché de Luxembourg» par «dans la commune de Mondorf-les-Bains».

Article 3: \* ajouter «; l'exercice social correspond à l'année civile» à la fin.

Article 5, 1<sup>ère</sup> phrase: \* biffer «de défendre leurs intérêts à tous les niveaux»

\* ajouter le mot «automoteurs»

\* remplacer le mot «d'origine» par le mot «original».

Article 5, 2<sup>ème</sup> + 3<sup>ème</sup> phrase: \* supprimées.

Article 7, point B): \* remplacer le mot «trois» par le mot «deux».

\* biffer les points a), b) et c) et remplacer par:

«a) les membres honoraires. La cotisation maximum ne peut dépasser le montant de 1.500,- francs par an.

b) les membres donateurs. Cotisation annuelle: ad libitum.»

Article 11: \* remplacer les mots «de la cotisation annuelle» par les mots «des cotisations annuelles (membres associés et membres honoraires)».

Article 14: \* ajouter un alinéa supplémentaire à la fin:

«Elle pourra également statuer sur les modifications à apporter aux statuts dans les limites et aux conditions exposées à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.»

Article 15, 2<sup>ème</sup> alinéa: \* biffer et remplacer par:

«Il sera loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale. Chaque associé ne pourra cependant représenter plus d'un autre associé.»

Article 16, 1<sup>er</sup> alinéa: \* biffer «sept (7) membres au moins» et remplacer par «la majorité simple des membres en fonction».

\* ajouter à la fin du 1<sup>er</sup> alinéa: «ou lorsqu'un cinquième des membres associés en fait la demande.»

Article 17: \* ajouter les mots «voix de» avant les mots «courrier postal»

\* remplacer le mot «huit» par le mot «quinze».

Article 21, 4<sup>ème</sup> phrase: \* remplacer les mots «sera nommé» par les mots «pourra être coopté».

\* biffer la dernière phrase et la remplacer par:

«Il appartiendra à l'assemblée générale suivante de ratifier cette cooptation ou d'élire un nouveau membre pour le comité.»

Article 22, 2<sup>ème</sup> phrase: \* remplacer les mots «est démissionnaire» par les mots «n'est démissionnaire qu'à moitié».

Article 22, 3<sup>ème</sup> phrase: \* ajouter le mot «même» avant le mot «moitié».

Article 26, 1<sup>ère</sup> phrase: \* remplacer «admis» par «admisses» et remplacer «et construites avant le 1<sup>er</sup> janvier 1940» par «ou en état d'origine ayant au moins 30 années d'âge le jour de leur inscription.»

\* biffer le reste de l'article et le remplacer par:

«Les voitures ayant moins de 30 ans ne sont pas admises au registre de l'association, mais elles peuvent être autorisées à participer aux organisations de l'association.

Un refus de participation ne saurait donner lieu à contestation.»

Article 29: \* à biffer et à renuméroter les articles suivants.

Article 30, 2<sup>ème</sup> phrase: \* ajouter le mot «associés» à la fin.

Titre VIII: \* remplacer le mot «ajoutes» par le mot «ajouts».

Article 31: \* à biffer et à renuméroter les articles suivants.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

C. Hausemer  
Président

F. Heischling  
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13481/212/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**VVCCL, VETERAN AND VINTAGE CAR CLUB OF LUXEMBOURG,**  
**Association sans but lucratif**

Siège social: Mondorf-les-Bains, 7, avenue Marie-Adélaïde.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

C. Hausemer  
Président

F. Heischling  
Secrétaire

(13482/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG.**

Siège social: Luxembourg.

**ANNUAL ACCOUNTS FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER, 1999**  
(with auditor's report thereon)

*Report of the auditor*

In accordance with your instructions we have audited the annual accounts of FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG for the year ended 31 December 1999. Our responsibility is to express an opinion on the annual accounts based on our audit.

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the annual accounts are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test bases, evidence supporting the amounts and disclosures in the annual accounts. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Board of Directors, as well as evaluating the overall presentation of the annual accounts. We believe that our audit provides a reasonable basis for our opinion.

In our opinion, the accompanying annual accounts give, in conformity with GREENPEACE INTERNATIONAL ACCOUNTING principles and policies, a true and fair view of the financial position of FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG as at 31 December 1999 and the results of its operations for the year then ended.

Esch-sur-Alzette, 15 February 2000.

KPMG AUDIT  
Réviseurs d'Entreprises  
T. Feld

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2000, vol. 315, fol. 83, case 9/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1999**  
(exprimé en francs luxembourgeois)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
<b>Actif immobilisé</b>		<b>Réserves</b>	
Equipement de bureau .....	428.267	Réserve ordinaire .....	1.877.734
Portefeuille actions .....	5.460		
	<u>433.727</u>		
<b>Actif circulant</b> .....		<b>Dettes</b>	
Avoirs en banque .....	1.844.705	Fournisseurs .....	608.055
Autres créances .....	1.103.002	Salaires et coûts sociaux .....	397.920
	<u>2.947.707</u>	Autres dettes .....	1.073.759
Compte de régularisation .....	226.560	Compte de régularisation .....	52.200
		Résultat de l'exercice .....	<u>(401.674)</u>
<b>Total actif</b> .....	<u>3.607.994</u>	<b>Total passif</b> .....	<u>3.607.994</u>

**AFFECTATION DU RESULTAT POUR L'EXERCICE 1999**

Réserve ordinaire au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 .....	1.877.734
Résultat pour l'exercice 1999 .....	<u>(401.674)</u>
Réserve ordinaire au 31 décembre 1999 .....	1.476.060

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1999 AU 31 DECEMBRE 1999**  
(exprimé en francs luxembourgeois)

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
<b>Administration</b>		Dons .....	10.692.550
Salaires .....	1.368.642	Don de GPL, A.s.b.l. ....	757.416
Frais .....	1.535.583	Intérêts .....	96.859
	<u>2.904.225</u>		
<b>Relations publiques</b>			
Salaires .....	561.020		
Frais .....	3.718.717		
	<u>4.279.737</u>		
<b>Campagnes</b>			
<b>Changement Climatique</b>			
Salaires .....	1.319.418		
Frais .....	452.182		
	<u>1.771.600</u>		
<b>Organismes Génétiquement Modifiés</b>			
Salaires .....	1.099.669		
Frais .....	770.060		
	<u>1.869.729</u>		
<b>Education</b>			
Salaires .....	263.607		
Frais .....	114.279		
	<u>377.886</u>		
<b>GP Bus</b>			
Frais .....	0		
<b>Autres</b>			
Salaires .....	447.082		
Frais .....	298.240		
	<u>745.322</u>		
<b>Total charges</b> .....	<u>11.948.499</u>	<b>Total produits</b> .....	11.546.825
		Perte pour l'exercice .....	<u>401.674</u>
	11.948.499		11.948.499

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2000, vol. 315, fol. 83, case 9/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(13479/000/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG.**

Siège social: Luxembourg.

—  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 1999**  
 (exprimé en francs luxembourgeois)

**BUDGET POUR L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2000 AU 31 DECEMBRE 2000**  
 (exprimé en '000 francs luxembourgeois)

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Administration		Dons . . . . .	16.000
Salaires . . . . .	1.400	Don de GPL, A.s.b.l. . . . .	400
Frais . . . . .	1.500	Intérêts . . . . .	100
	<u>2.900</u>		
Relations publiques			
Salaires . . . . .	730		
Frais . . . . .	4.200		
	<u>4.930</u>		
Campagnes internationales . . . . .	2.100		
Campagnes nationales			
Changement Climatique			
Salaires . . . . .	1.200		
Frais . . . . .	600		
	<u>1.800</u>		
Organismes Génétiquement Modifiés			
Salaires . . . . .	1.200		
Frais . . . . .	600		
	<u>1.800</u>		
Forêts Primaires			
Salaires . . . . .	600		
Frais . . . . .	300		
	<u>900</u>		
Education			
Salaires . . . . .	300		
Frais . . . . .	200		
	<u>500</u>		
Budget non-alloué			
Salaires . . . . .	500		
Frais . . . . .	500		
	<u>1.000</u>		
Total charges . . . . .	15.930	Total produits . . . . .	16.500
Bénéfice pour l'exercice	570		
	<u>16.500</u>		16.500

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2000, vol. 315, fol. 83, case 9/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(13480/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**CRYSTAL PALACE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) EAUROUGE INVESTMENTS LTD., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 14 février 2000.

2) BEAUSSET INVESTMENTS CORP., avec siège social à Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 14 février 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CRYSTAL PALACE INVESTMENTS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 18 février 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'Assemblée Générale des actionnaires:

- céder des actions ou des parts détenues dans des sociétés tierces;
- mettre en gage ou dresser des hypothèques sur les parts détenues dans des sociétés tierces;
- donner en nantissement les comptes courants de la société ou les parts détenues dans des sociétés tierces.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, téléconférence ou e-mail. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 5 juin à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) La société EAUROUGE INVESTMENTS LTD., préqualifiée, cent vingt-cinq actions . . . . .	125
2) BEAUSSET INVESTMENTS CORP., préqualifiée, cent vingt-cinq actions . . . . .	125
Total: deux cent cinquante actions . . . . .	<u>250</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à dix millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze (10.084.975,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-cinq mille (165.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
  - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
    - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
    - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
    - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
    - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
  - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
  - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2005.
  - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 122S, fol. 72, case 11. – Reçu 100.850 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

A. Schwachtgen.

(13489/230/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

---

**THOT CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 43.404.

Suivant une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 24 février 2000 de la société THOT CONSEIL, S.à r.l. il a été décidé:

1. de nommer Monsieur Alain Bertouille, demeurant au 1, rue Baudrairie, F-35000 Rennes, comme co-gérant de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Luxembourg, le 24 février 2000.

THOT CONSEIL, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13469/567/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**KEY COM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le seize février.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

ici représentée par Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 10 février 2000.

2) INTERCORP S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 10 février 2000.

Lesquelles comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée KEY COM S.A., société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes activités dans le secteur de la télécommunication ainsi que la mise à disposition et l'utilisation des produits et des services de haute technologie, la commercialisation et la distribution de software adéquate audit secteur.

La Société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Toutefois tous les actes de disposition, les engagements financiers, emprunts, prises, ventes, achats et donations en usufruit des participations et toutes autres opérations qui dépassent la gestion journalière, sont soumises à l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2001.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. LIDINAM SOCIETE HOLDING SA. LUXEMBOURG, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions . . . . .	1.550
2. INTERCORP S.A., préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions . . . . .	1.550
Total: trois mille et cent actions . . . . .	<u>3.100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est estimé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Fabio Faudale, entrepreneur, demeurant à Rome (Italie),
- Mademoiselle Martine Schaffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice-adjointe, demeurant à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, économiste, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, G. Schneider, N. Boumans, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2000, vol. 122S, fol. 71, case 4. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2000.

A. Schwachtgen.

(13496/230/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**INDEST S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

**STATUTES**

In the year two thousand, on the twenty-second of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- The company BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, having its registered office at Luxembourg, 69, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B number 6.307, represented by Mr Christoph Kossman, Attaché de direction, residing in Remich, and Mr Laurent Huss, fondé de pouvoir principal, residing in Belvaux.

2.- The company LIREPA, having its registered office at Luxembourg, 69, route d'Esch, represented by Ms Sandrine Citti, employée de banque, residing in Florange (F),

on behalf of a proxy given at the 22nd of February 2000, by virtue of a proxy given under private seal; the said proxy initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinbove stated capacities, have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Name, Registered office, Duration, Object****Art. 1<sup>er</sup>. Name**

There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of INDEST S.A.

**Art. 2. Registered office**

The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendment of the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres, agencies and commercial offices wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4. Objects**

The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

**Share Capital, Shares**

**Art. 5. Share capital**

The subscribed capital of the Company is fixed at six hundred and fifty million Italian Lira (ITL 650,000,000.-) represented by six hundred and fifty (650) ordinary A shares, of a par value of one million Italian lira (ITL 1,000,000.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Non-voting B shares can also be issued. The right attached to these non-voting B shares are those stipulated by the law.

In case of a dividend distribution, holders of non-voting B shares shall be entitled to a privileged dividend in an amount of 15% of the nominal value of the paid up B shares they own. Such privileged dividend shall be recoverable.

Non-voting B shares shall be converted, totally or partially, into ordinary A shares at any time with the approval of the holders of ordinary A shares and of the holders of non-voting B shares gathered in a general meeting and deliberating in the manner required for amendments of the articles.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the ordinary A shares and nonvoting B shares will be the same as those enjoyed by, respectively, the old ordinary A shares and the old non-voting B shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to ITL 1,980,000,000.- by the creation and issue of additional ordinary A shares or non-voting B shares of a par value of ITL 1,000,000.- each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new ordinary A shares or non-voting B shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

**Management of the company**

**Art. 6. Appointment and Dismissal of Directors**

The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members, who need not be shareholders.

The directors are appointed for a term which may not exceed six years, and are re-eligible; they may be dismissed at any time and at the sole discretion of the General Meeting of Shareholders.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7. Powers of the Directors**

The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The decision to alienate any shares, any corporate participation or fixed asset of the Company shall be taken by the general meeting of shareholders.

**Art. 8. Decisions of the Board of Directors**

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or fac-simile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 9. Delegation of powers**

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 10. Indemnification**

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to, which he may be entitled.

**Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors**

The decision of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other directors.

**Auditors**

**Art. 12. Appointment and term of the mandate of the statutory auditors**

The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Financial year and annual accounts**

**Art. 13. Financial year**

The Company financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of every year.

**Art. 14. Annual accounts**

Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the Board's report, the auditor(s) report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

**General meetings of the shareholders**

**Art. 15. Annual general meeting of the shareholders**

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on first Friday of April at 15.00 hours.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 16. Convening notices**

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each ordinary A share gives the right to one vote. Each non-voting B share gives the right to one vote in accordance with the provision of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 17. Powers of the general meeting of the shareholders**

The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

### **Dissolution, Liquidation**

#### **Art. 18. Dissolution**

The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

#### **Art. 19. Liquidation**

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid-up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed between all shareholders pro rata their shareholding in the Company.

If, as a part of the liquidation procedure, the liquidators realise an asset transferred, sold, or contributed to the Company by an existing shareholder or member of that shareholder's group, such shareholder or member of that shareholder's group shall have the right of first refusal to acquire such asset at a price and on the terms and conditions which a willing purchaser is prepared to pay. In case the consideration offered by a willing purchaser is other than in cash, the cash equivalent shall be determined by the auditor of the Company last in office.

The terms and conditions and, where applicable the cash equivalent, shall be notified to the shareholders benefiting of the right of first refusal by the liquidators by registered mail at the last entered address of the entitled shareholder in the share register who will have a two months' delay to declare by registered mail to the Company the willingness to acquire such assets at the disclosed terms and conditions (and cash equivalent if applicable).

### **General provision**

**Art. 20.** All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Transitory measures*

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31st December 2000.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2001.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG . . . . .	679 shares
2) LIREPA S.A. . . . .	1 share
Total: . . . . .	680 shares

The party sub 1) is designated founder; the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of ITL 650,000,000.- is forthwith at the free disposal of the corporation, as it has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two hundred thousand francs.

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at LUF 13,541,970.-.

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at 3 and that of the auditors at 1.
- 2) The following are appointed directors:  
Mr Jean Bodoni, commercial engineer, Strassen (L).  
Mr Guy Baumann, assistant vice-president, Belvaux (L).  
Mr Albert Pennacchio, assistant vice-president, Mondercange (L).
- 3) Has been appointed auditor:  
Mrs Marie-Claire Zehren, employee, Beggen (L).
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2005.
- 5) The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, L-2963 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 6.307, ici représentée par: Monsieur Christoph Kossman, Attaché de direction, demeurant à Remich, et Monsieur Laurent Huss, fondé de pouvoir principal, demeurant à Belvaux.

2) La société anonyme LIREPA, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, ici représentée par Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Florange (F),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Dénomination, Siège social, Durée, Objet**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INDEST S.A.

#### **Art. 2. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la commune par simple résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a de plus le droit de créer des bureaux, centres administratifs, agences et bureaux commerciaux en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 4. Objet social**

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

### **Capital social, Actions**

#### **Art. 5. Capital social**

Le capital souscrit de la Société est fixé à six cent cinquante millions de Lires italiennes (ITL 650.000.000,-) représenté par cent cinquante (650) actions ordinaires A, d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Des actions B sans droit de vote pourront également être émises. Les droits rattachés à ces actions B sans droit de vote sont ceux repris par la loi.

En cas de distribution d'un dividende, les propriétaires d'actions B sans droit de vote ont droit à un dividende privilégié à hauteur de 15% de la valeur nominale des actions B libérées qu'ils possèdent. Un tel privilège est récupérable.

Les actions B sans droit de vote seront converties, entièrement ou partiellement, en actions A ordinaires, a tout moment, avec l'approbation des propriétaires d'actions ordinaires A et les propriétaires d'actions B sans droit de vote réunis en assemblée générale et statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions A et aux actions B sans droit de vote seront les mêmes que ceux dont jouissent respectivement les anciennes actions A et les anciennes actions B sans droit de vote.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à ITL 1.300.000.000,- par la création et l'émission d'actions de catégorie A ou de catégorie B nouvelles de ITL 1.000.000,- chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions ordinaires A nouvelles ou actions B sans droit de vote nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Administration de la société**

#### **Art. 6. Nomination et révocation des administrateurs**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant excéder six ans et sont rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment à l'entière discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

#### **Art. 7. Pouvoirs des administrateurs**

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

La vente des valeurs mobilières de quel que type que ce soit et la vente des immeubles restent de compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 8. Décisions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui présLde la réunion est prépondérante.

#### **Art. 9. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

#### **Art. 10. Indemnisation**

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à sa requête, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, sauf dans les cas où il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas de transaction, l'indemnisation sera seulement accordée pour les questions couvertes par la transaction au sujet desquelles la Société obtient confirmation d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Ce droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits dont il peut bénéficier.

#### **Art. 11. Délibérations du conseil d'administration**

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ce procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

### Organe de révision

#### **Art. 12. Nomination et durée du mandat du collège des commissaires aux comptes**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Exercice social et comptes annuels

#### **Art. 13. Durée de l'exercice social**

L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Art. 14. Comptes annuels**

Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan de la Société, le compte de profits et pertes, le rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes ou d'un réviseur d'entreprises, qui rédigera son rapport sur la base de ces documents.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprises ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société quinze jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau.

### Assemblées générales des actionnaires

#### **Art. 15. Assemblée annuelle des actionnaires**

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 1<sup>er</sup> vendredi du mois d'avril à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Art. 16. Convocation des assemblées générales des actionnaires**

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action ordinaire A donne droit à une voix. Chaque action B sans droit de vote donne droit à une voix selon les dispositions prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### **Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires**

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

### Dissolution et liquidation

#### **Art. 18. Dissolution**

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

#### **Art. 19. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, statuant comme en matière de modification des Statuts, décidera du mode de liquidation, nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Les sommes nécessaires au remboursement des montants libérés de chaque action seront déduites du montant des avoirs nets, après déduction des dettes de la liquidation; le solde sera réparti entre les actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Si, dans le cadre de la procédure de liquidation, les liquidateurs réalisent un actif transféré, vendu ou contribué à la Société par un actionnaire existant ou un membre du groupe de cet actionnaire, tel actionnaire ou membre du groupe de cet actionnaire aura un droit de premier refus pour acquérir cet actif au prix et aux termes et conditions qu'un acheteur potentiel serait prêt à payer. Si l'offre faite par un acheteur potentiel est autre qu'en numéraire, l'évaluation de la contre-valeur en numéraire de ce bien sera déterminée par le dernier commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises en exercice de la Société.

Les liquidateurs devront notifier par envoi recommandé les termes et conditions et, le cas échéant, l'équivalent en numéraire, aux actionnaires jouissant d'un droit de premier refus à leur dernière adresse mentionnée dans le registre des actionnaires et ces actionnaires disposeront d'un délai de deux mois pour déclarer leur volonté d'acquérir ces actifs aux conditions et termes fixés (et contre l'équivalent en numéraire le cas échéant) par envoi recommandé à l'adresse de la Société.

### Dispositions générales

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG . . . . .	649 actions
2) LIREPA S.A. . . . .	1 action
Total: . . . . .	650 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de ITL 650.000.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 13.541.970,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, Strassen (L).
  - b) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, Belvaux (L).
  - c) Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, Mondercange (L).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire Madame Marie-Claire Zehren, employée de banque, Beggen (L).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. Kossman, L. Huss, S. Citti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 122S, fol. 74, case 4. – Reçu 135.395 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

J. Elvinger.

(13494/211/465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

**INTERNATIONAL WATER (MWC), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, Espace Ariane.

R. C. Luxembourg B 73.142.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 22 décembre 1999 que l'associé unique de la société INTERNATIONAL WATER (MWC), S.à r.l., a apporté, avec effet au 22 décembre 1999 toutes les parts sociales de la société prénommée à la société de droit néerlandais INTERNATIONAL WATER (MWC) B.V., ayant son siège social à NL-1017 PP Amsterdam, 89, Leidsekade.

A la suite de cette cession la répartition des parts sociales se présente comme suit:

INTERNATIONAL WATER (MWC) B.V., associé unique: 434.367 parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de 30,- USD.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13407/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**URBING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BERTEMES-URBING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-5685 Dalheim, 2, rue de Widdem.  
R. C. Luxembourg B 41.438.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour URBING, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

(13473/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**URBING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BERTEMES-URBING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-5685 Dalheim, 2, rue de Widdem.  
R. C. Luxembourg B 41.438.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour URBING, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

(13474/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**VAL TRAVEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 30, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg B 51.490.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2000.

VIP COMPTA, Société Anonyme  
Signature

(13475/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**C.O.S.L., COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

*Décisions de l'assemblée générale ordinaire du C.O.S.L. du 12 février 2000*

**Art. 59. (modifié).** Dans le but de faciliter la solution de litiges entre fédérations et associations sportives, clubs et licenciés, il est créé une institution d'arbitrage dénommée COMMISSION LUXEMBOURGEOISE D'ARBITRAGE POUR LE SPORT (C.L.A.S.).

Les membres actifs du C.O.S.L. s'engagent à ne pas porter devant les tribunaux judiciaires ordinaires un litige qui rentre dans la compétence de la C.L.A.S., à moins qu'une autre partie ne refuse de se soumettre à l'arbitrage de celle-ci.

S'ils sont parties défenderesses à un tel litige, ils acceptent de le soumettre à l'arbitrage de la C.L.A.S.

Ils sont admis à saisir la C.L.A.S. d'un litige rentrant dans la compétence de celle-ci, auquel ils sont parties, même si celui-ci a été tranché en dernier ressort par leurs organes juridictionnels internes.

*Composition du conseil d'administration*

Par référendum, il a été procédé aux modifications suivantes dans la composition du conseil d'administration telle qu'elle a été en vigueur depuis le 6 février 1999, avec effet au 7 septembre 1999

Hoffmann Carlo, administrateur-directeur de sociétés, Strassen, membre du C.A., en remplacement de Paul Diderich, démissionnaire,

Colas-Hentges Vonny, sans profession, Contern, membre du C.A., en remplacement de Michel Heinricy, démissionnaire.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 534, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13478/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

---

**VORSORGE LUXEMBURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.  
H. R. Luxembourg B 56.908.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung,  
gehalten am 30. März 1999 von 17.00 bis 17.30 Uhr*

*Jahresabschluss 1998 und Ergebnisverwendung*

Die Generalversammlung stellt den vorliegenden Jahresabschluss fest und beschliesst, den Jahresfehlbetrag auf neue Rechnung vorzutragen.

*Entlastung des Verwaltungsrates*

Die Gesellschaftervertreter beschliessen die Entlastung der drei Verwaltungsratsmitglieder für die Periode vom 1. Januar 1998 bis 31 Dezember.

*Termin der nächsten Sitzung*

Die nächste ordentliche Gesellschafterversammlung findet am 31. März 2000, 11.00 Uhr in den Räumlichkeiten der VORSORGE LUXEMBURG LEBENSVERSICHERUNG S.A. in Luxembourg statt.

Für die Richtigkeit des Auszugs  
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13477/577/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**C.F.P. S.A. ET PARTENAIRES, Société en commandite simple.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

L'associé commandité

1. La société COMPAGNIE FINANCIÈRE PARTHÉNON S.A., en abrégé C.F.P. S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, ici représentée par Monsieur Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Anvers, le 28 février 2000,

et les associés commanditaires

2. Monsieur André Singer, administrateur-délégué, demeurant à Anvers, Belgique, ici représenté par Monsieur Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Anvers, le 28 février 2000,

3. Monsieur Alon Amar, administrateur-délégué, demeurant à Anvers, Belgique, ici représenté par Monsieur Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Anvers, le 28 février 2000.

Les procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société en commandite simple qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Forme juridique - Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui pourront devenir associées dans la suite, une société on commandite simple qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a en outre pour objet la promotion immobilière.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la société ou de ses filiales, sociétés associées ou affiliées.

La société peut en outre faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à l'un des objets précités ou qui en favorisent la réalisation au sens le plus général.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société existe sous la raison sociale C.F.P. S.A. ET PARTENAIRES, société en commandite simple.

**Art. 5.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants. Le gérant commandité a la faculté de créer partout où il le juge utile des bureaux, agences, succursales ou dépôts.

#### **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) pour l'associé commandité et à mille euros (€ 1.000,-) pour les associés commanditaires.

Le capital social est représenté par mille deux cent quatre-vingts (1.280) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Chacune des parts donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés tant en ce qui concerne le capital des commanditaires que celui des commandités.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens de la société.

#### **Titre III.- Gérance**

**Art. 11.** La société est gérée par l'associé commandité. Le gérant a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Le gérant a seul la signature sociale. Il ne peut en faire usage que pour les besoins et affaires de la société.

**Art. 12.** Le gérant commandité touche un traitement à fixer par les associés.

#### **Titre IV.- Décisions des associés**

**Art. 13.** Annuellement, chaque deuxième vendredi du mois de mai, il doit être tenu une assemblée générale des associés commanditaires et commandités. L'assemblée est convoquée par l'associé commandité-gérant par lettre recommandée contenant l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle doit avoir à son ordre du jour l'approbation du bilan, du compte de pertes et de profits et du rapport de gérance, la décision sur l'utilisation du solde bénéficiaire, ou de la perte s'il y a lieu, ainsi que la décharge à accorder au commandité-gérant.

**Art. 15.** Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toutes décisions, même celles modifiant les présents statuts, doivent être approuvées par les associés représentant la majorité des parts sociales.

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Le bilan annuel, le compte de pertes et de profits et le rapport de gérance sont à dresser par l'associé commandité-gérant et à soumettre aux associés commanditaires quinze jours au moins avant l'assemblée générale. Les associés commanditaires ont le droit de prendre connaissance, sans déplacement, des livres et documents de la société. Ils peuvent se faire assister par un expert.

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Ce bénéfice demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne les distributions que les mises en réserves et le report à nouveau.

#### **Titre V.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Le décès d'un associé commanditaire ne met pas fin à la société. Les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé seront considérés comme associés commanditaires.

Les commanditaires ne peuvent s'immiscer dans la gestion de la société, comme par exemple l'établissement de bilans ou la vente d'immobilisations corporelles.

**Art. 20.** La faillite ou la dissolution de la société à responsabilité limitée gérante entraîne la dissolution de la société.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par l'associé commandite ou par un ou plusieurs liquidateurs nommés par les associés.

#### **Titre VI.- Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et libération*

Les parts ont été souscrites comme suit:

<i>Pour le commandité:</i>	
1.- C.F.P. S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante parts . . . . .	1.240
<i>Pour les commanditaires:</i>	
2.- Monsieur André Singer, préqualifié, vingt parts . . . . .	20
3.- Monsieur Alon Amar, préqualifié, vingt parts . . . . .	20
Total: mille deux cent quatre-vingts parts . . . . .	1.280

Toutes les parts ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (€ 32.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se finira le 31 décembre 2000.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

*Résolution*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont décidé à l'unanimité des voix que le siège social de la société est établi à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bleser, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 858, fol. 1, case 2. – Reçu 12.909 francs.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2000.

F. Kessler.

(13487/219/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**enNeff INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le huit février.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico Fanck, employé privé, demeurant à L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg;

2.- Monsieur Armand Fanck, retraité, demeurant à L-2711 Luxembourg, 48, rue Richard Wagner.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination enNeff INFORMATIQUE S.A.

**Art.2.** Le siège social est établi à Bascharage.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce d'équipements de bureaux et d'ordinateurs ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, et notamment agir comme agence d'affaires sur base de commission.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués. Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures, dans la commune du siège social à l'endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

##### *Souscription*

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Nico Fanck, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2.- Monsieur Armand Fanck, prénommé, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Nico Fanck, employé privé, demeurant à L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg;

b) Monsieur Marcel Dell, directeur, demeurant à L-4916 Bascharage, 37, rue Pierre Clement;

c) Monsieur Marc Sales, directeur, demeurant à L-4941 Bascharage, 60, rue des Prés.

Monsieur Nico Fanck, préqualifié, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2001.

5.- Le siège social est établi à L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Fanck, Fanck, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 février 2000, vol. 417, fol. 96, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 mars 2000.

A. Weber.

(13490/236/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

## **IMMOBILIERE BOMMELSCHUEUR S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4953 Hautcharage, 31, Cité Bommelscheuer.

### STATUTS

L'an deux mille, le onze février.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marco Meyer, maître boucher-charcutier, demeurant à L-4953 Hautcharage, 31, Cité Bommelscheuer;

2.- Madame Monique Robinet, sans état, épouse de Monsieur Marco Meyer, demeurant à L-4953 Hautcharage, 31, Cité Bommelscheuer;

3.- Monsieur Gust. Teusch, conseiller économique, demeurant à L-8041 Strassen, 180, rue des Romains;

4.- Madame Jeanny Thomes, commerçante, demeurant à L-8041 Strassen, 180, rue des Romains.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination IMMOBILIERE BOMMELSCHUEUR, S.C.I.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée. La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts. Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Hautcharage. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

#### **Titre II. Capital, Apports, Parts**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille cinq cents euros (25.500,- EUR), divisé en mille vingt (1.020) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Il a été souscrit comme suit:

a) Monsieur Marco Meyer, préqualifié, trois cent quarante parts sociales . . . . .	340
b) Madame Monique Robinet, préqualifiée, trois cent quarante parts sociales . . . . .	340
c) Monsieur Gust. Teusch, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales . . . . .	170
d) Madame Jeanny Thomes, préqualifiée, cent soixante-dix parts sociales . . . . .	170
Total: mille vingt parts sociales . . . . .	1.020

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille cinq cents euros (25.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés (à l'exception des descendants en ligne directe) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

**Art. 7.** Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

### **Titre III. Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des deux gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

**Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

**Art. 10.** Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

### **Titre IV. Dissolution, Liquidation**

**Art. 12.** La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

**Art. 13.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 14.** Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Déclaration pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les vingt-cinq mille cinq cents euros (25.500,- EUR), représentant le capital social, équivalent à un million vingt-huit mille six cent soixante-sept francs luxembourgeois (1.028.667,- LUF).

#### *Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Marco Meyer, Madame Monique Robinet, Monsieur Gust.Teusch et Madame Jeanny Thomes, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée. La société est valablement engagée par la signature d'un des époux Monsieur Marco Meyer et Madame Monique Robinet conjointement avec celle d'un des époux Monsieur Gust. Teusch et Madame Jeanny Thomes.

2.- Le siège social est fixé à L-4953 Hautcharage, 31, Cité Bommelscheuer.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meyer, M. Robinet, G. Teusch, J. Thomes, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 février 2000, vol. 417, fol. 100, case 4. – Reçu 10.287 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 mars 2000.

A. Weber.

(13493/236/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.